

**SCP MAMELLI  
NOTAIRES  
20217 SAINT FLORENT**  
Tel : 04.95.37.06.00  
scp.mamelli@notaires.fr

COMMUNE DE L'ILE ROUSSE (20220)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Vannina MAMELLI, officier public, notaire à SAINT FLORENT (Haute Corse), rue Principale, les 30 et 31 janvier 2020,  
Madame Monique Marie LANATA, demeurant à L'ILE-ROUSSE (20220) 4 Place Delannay.  
Née à L'ILE-ROUSSE (20220), le 1er janvier 1926.  
Veuve de Monsieur Antoine ORABONA.

A ÉTÉ DECLARÉE PROPRIETAIRES DES BIENS SUIVANTS :

A L'ILE ROUSSE :

- Dans l'immeuble rue de nuit cadastré B-259, lot 15 local commercial au rez-de-chaussée.
- Dans l'immeuble route de Calvi cadastré B-1642, lot 9 : appartement T3 1<sup>er</sup> étage côté Ouest, lot 10 appartement T2 1<sup>er</sup> étage au centre, lot 11 appartement T3 1<sup>er</sup> étage côté Est.
- Parcelle et petite construction cadastre B-316.
- Dans l'immeuble 8 rue Notre Dame cadastré B-232, lot 10 local commercial au sous-sol, rue Sottu Mare.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 il a été dressé un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis,  
Le Notaire

*Adresse mail de l'étude : scp.mamelli@notaires.fr  
(Où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C.)*